

Conseil Municipal
Séance du 15 décembre 2020

L'an deux mil vingt le quinze décembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CHENAIS, Maire de MUEL.

Etaient présents : CHENAIS Patrick, Maire, MORICE Anne-Marie, MEANCE Alain, BEDEL Pierrick, CARDINAL Françoise, adjoints, GUILLARD Frédéric, GILLET Isabelle, LE VAILLANT Nicolas, LEPRETRE Nathalie, ROSSELIN Elodie, LESEC Sylvie, BRIAND Claude, GALOPIN Pierre, JOLIVET Jean-Philippe, TROCHU Pierre.

Anne-Marie MORICE a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 10 novembre 2020

Présents : 14 Votants : 14

N°2020 - 63

Thème : Autres types de contrat

Objet :

Convention

missions

facultatives

avec le CDG 35

Monsieur le Maire présente la convention du CDG35 (centre de gestion 35) concernant la possibilité de faire appel au CDG35 pour des missions facultatives tels que : médecine préventive, conseil en organisation, remplacements et renforts, gestion des dossiers carrière....Cette convention fixe les modalités de ces interventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la convention cadre proposée par le CDG35,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à recourir aux missions facultatives en cas de besoin.

N°2020 - 64

Thème : Autres types de contrats

Objet :

Convention

avec le FDGON

35 (2021 –

2024)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la convention multi-services proposée par la FGDON (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine). Elle a pour objet d'améliorer et de pérenniser la qualité et l'extension des services proposés dans la lutte contre les nuisibles. La participation de la commune est de 125 € par année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte les termes de la convention,
- accepte la participation de 125 €/an,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

N°2020 - 65

Thème : Environnement

Objet :

Adhésion

assistance

technique

départemental

e pour le suivi

et

l'exploitation

du système

d'assainissement

collectif

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et deux stations d'épuration de capacité de 600 équivalents - habitants. Dans le cadre de la réglementation en vigueur et des orientations du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, **le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2021-2024, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.**

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, **le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal.** L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et des critères de ruralité et de potentiel financier par habitant, établis par le décret n°1868 du 26/12/2007, **la commune éligible**

bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la convention proposée par le Département,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant avec le Département.

N°2020 - 66

Thème :

Domaine et patrimoine

Objet :

Acquisition/cession terrains rue du Petit Chemin

Monsieur le Maire fait de futurs aménagements possibles dans le secteur de la rue du Petit Chemin. Pour cela Monsieur le Maire indique que Madame MOUSSARD Elodie serait acquéreur des parcelles communales privées cadastrées :

AB 480	97 m ²
AB 486	15 m ²
AB 484	384 m ²
TOTAL	496 m²

De son côté la commune se porterait acquéreur des parcelles appartenant à Mme MOUSSARD Elodie :

AB 483	278 m ²
AB 81	547 m ²
TOTAL	825 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de céder les parcelles privées de la commune cadastrées AB480 (97m²), AB486 (15m²) et AB484 (384m²) pour un total de 496 m² à Madame MOUSSARD Elodie au prix de 3 € le m² soit 1 488 €,
- décide d'acquérir les parcelles cadastrées AB483 (278m²) et AB81 (547m²) pour un total de 825 m² appartenant à Madame MOUSSARD Elodie au prix de 3 € le m² soit 2 475 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes,
- choisit Maître PATARD Karine, notaire à SAINT MEEN LE GRAND, pour la rédaction des actes,

N°2020 - 67

Thème :

Finances locales

Objet : Forfait emplacement provisoire gens du voyage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des gens du voyage s'installent exceptionnellement sur des terrains communaux sur autorisation préalable et impérative du Maire. Cette installation ne faisait jusqu'alors l'objet d'aucun règlement. Monsieur le Maire propose de voter un forfait de 60 €/mois (émission d'un titre) pour ces installations exceptionnelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de mettre en place un forfait de 60€/mois pour les installations exceptionnelles sur les terrains communaux.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce forfait.

N°2020 - 68

Thème : *Droit de préemption urbain*

Objet : DPU parcelle AB 129

Monsieur le Maire présente la demande de Maître MOINS Géraud notaire à MONTFORT SUR MEU, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit de la parcelle AB 129, située dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas préempter la parcelle AB 129

N°2020 - 69Thème :

Décisions
budgétaires

Objet :**Décision****modificative n°
3 et 4**

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives (virement de crédits) sur le budget commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les décisions modificatives suivantes :

Budget commune – Décision modificative n ° 3

- DF Chapitre 012 : compte 6413 : - 14 000 €
- DF Chapitre 011 : compte 6068 : + 4 000 €
- DF Chapitre 011 : compte 611 : + 4 000 €
- DF Chapitre 011 : compte 61558 : + 4 000 €
- DF Chapitre 011 : compte 6232 : + 2 000 €

Budget commune – Décision modificative n ° 4

- DI compte 2315 opération 107 : - 7 000 €
- DI compte 2315 opération 133 : + 7 000 €

N°2020 - 70Thème :

Finances
publiques

**Objet : Avance
de trésorerie
exceptionnelle
vers le budget
CCAS**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des difficultés de trésorerie du budget CCAS de MUEL liées aux travaux des dépendances du Presbytère. En effet les dépenses de travaux vont s'achevées, par contre les subventions attendues seront versés une fois toutes les dépenses mandatées. Pour palier à cela Monsieur le Maire fait part de la possibilité de verser une avance de trésorerie exceptionnelle du budget communal vers le CCAS et remboursable par la suite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide d'autoriser une avance exceptionnelle de trésorerie provenant du budget communal vers le budget CCAS,
 - Motif : Attente de versement du solde des subventions
 - Montant : 60 000 €
 - Durée de l'avance : 11 mois maximum
- charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Trésorier de MONTAUBAN pour mettre en place les écritures de transfert de trésorerie,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette avance.

N°2020 - 71Thème :

Location

Objet :**Avenant au
Bail commerce
boulangerie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 16 octobre 2018 un bail a été signé entre la commune et la SARL « la Couronne Dorée » représentée par Madame Léa BRENTERCH-BARRE et Monsieur Jocelyn DESJARDIINS (acte du 21 novembre 2018).

Monsieur le Maire souhaite une baisse du tarif de la location gérance au vu des difficultés (baisse du chiffre d'affaire) de la SARL « la Couronne Dorée ». Monsieur le Maire demande au conseil de fixer un nouveau loyer lié à la location gérance du fonds de commerce et signer un avenant au bail actuel. Toutes les autres dispositions du bail restant inchangées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (13 voix pour, 2 voix contre)

- fixe le prix de la location gérance pour le fonds de commerce, à compter du 1^{er} janvier 2021 :
 - o Location gérance du fonds de commerce : 150 €HT (180 €TTC),
- choisit Maître Karine PATARD, notaire à SAINT MEEN LE GRAND, pour la rédaction des formalités administratives de l'avenant au bail actuel (21 novembre 2018),
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N°2020 - 72

Thème :

Décisions budgétaires

Objet :

Locations communales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les locations et les commerces communaux subissent de plein fouet la crise du COVID 19 et le 2^{ème} confinement. Les locations concernent le Bon Ami, le Relais de l’Hermine, le Temps de Vivre et la Couronne dorée.

Monsieur le Maire propose que les locations et les loyers commerciaux des quatre commerces ne soient pas émis pour la période du mois de décembre afin de compenser les pertes subies suite à la crise sanitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (10 voix pour, 5 contre)

- décide de ne pas émettre les locations et les loyers commerciaux du mois de décembre pour le Bon Ami, le Relais de l’Hermine, le Temps de Vivre et la Couronne dorée,
- charge Monsieur le Maire de ne pas émettre les titres pendant ce mois de décembre,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

N°2020 - 73

Thème :

Marchés publics

Objet :

Groupement De Commande Vérification obligatoire des bâtiments communaux et communautaires – Recensement des besoins et Adhésion au GDC

Monsieur le Maire expose les modalités du groupement de commandes :

Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il est proposé de lancer un groupement de commande portant sur les prestations de service suivantes :

- 1- Vérification périodique obligatoire des installations électriques ;
- 2- Vérification périodique obligatoire des dispositifs de lutte et d'alerte contre les incendies ;
- 3- Vérification périodique obligatoire des installations de chauffage gaz ;
- 4- Vérification périodique obligatoire des installations de traitement d'air et de ventilation ;
- 5- Vérification périodique obligatoire des ascenseurs et appareils de levage ;
- 6- Vérification périodique obligatoire des portes et portails automatiques ;
- 7- Contrôle des légionnelles ;

Etant précisé que les communes ont la possibilité de n’adhérer qu’à l’une des prestations citées ci-dessus. Le seul impératif est d’avoir au moins 2 membres (dont la Communauté de communes coordonnateur) par type de prestation. Les prestations pour lesquels la commune adhère sont les suivants :

Installations électriques	Lutte et alerte incendie	Chauffage gaz	Traitement d'air et ventilation	Ascenseurs et appareils de levage	Portes et portails automatiques	Contrôle de légionnelles
X	X		X			

Modalités envisagées :

Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite) ; aucune adhésion n’est possible en cours d’exécution des marchés ou accords-cadres.

Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous conditions de signature de la convention avant lancement des marchés ou accords-cadres et la transmission des éléments nécessaires au lancement des consultations avant une date déterminée par le coordonnateur du groupement.

Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l’organisation de l’opération (consultations, signature et notification des marchés ou accords-cadres) ; La communauté de commune se propose d’être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit

à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution des marchés ou accords-cadres afférent à ses propres besoins.

□ Accords-cadres à bon de commande : Le montant minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum. Les accords-cadres à bons de commande comporteront également un montant maximum.

□ Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution des marchés ou accords-cadres passé par le groupement de commandes.

***Vu** la proposition de création d'un groupement de commandes pour lancer des consultations pour des prestations de vérifications périodiques obligatoires des installations électriques, dispositifs de lutte et d'alerte contre les incendies, installations de chauffage gaz, traitement d'air et de ventilation des bâtiments, ascenseurs et appareils de levage, portes et portails automatiques et contrôle des légionnelles;*

***Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté par la communauté de communes Saint-Méen/Montauban,*

Le Conseil Municipal, après délibérés, décide, à l'unanimité :

d'approuver la constitution du groupement de commande pour lancer des consultations concernant des prestations de vérifications périodiques obligatoires des installations électriques, dispositifs de lutte et d'alerte contre les incendies, installations de chauffage gaz, traitement d'air et de ventilation des bâtiments, ascenseurs et appareils de levage, portes et portails automatiques et contrôle des légionnelles;

d'adhérer au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban pour les types de prestations indiquées dans le tableau de la présente délibération ;

d'approuver les termes de la convention constitutive du dit groupement de commandes,

de désigner la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et les documents se rapportant à ce dossier.

Délibérations 2020 – 63 à 2020 – 73

CHENAIS Patrick		LEPRETRE Nathalie	
MORICE Anne-Marie		ROSSELIN Elodie	
MEANCE Alain		LESEC Sylvie	
BEDEL Pierrick		BRIAND Claude	
CARDINAL Françoise		GALOPIN Pierre	
GUILLARD Frédéric		JOLIVET Jean-Philippe	
GILLET Isabelle		TROCHU Pierre	
LE VAILLANT Nicolas			